

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-252

Objet : Développement économique – ZA les Hauches – Convention de servitudes de passage de ligne électrique – ENEDIS/ARCHE Agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire des parcelles AD 287 et ZC 292 sur la commune de Chanos-Curson – ZA les Hauches ;

Considérant la nécessité de la réalisation d'un branchement neuf souterrain mono type2 avec boîte souterraine sur une longueur de 24 m pour l'implantation de vidéo-protection, projet de la commune de Chanos-Curson ;

Considérant qu'une convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée doit être établie afin de définir les modalités ;

DECIDE

Article 1 – De signer la convention de servitude de passage de ligne électrique avec ENEDIS ci-annexée au vu d'une réalisation d'un branchement neuf souterrain mono type2 avec boîte souterraine sur une longueur de 24 m sur les parcelles AD 287 et ZC 292 située sur la zone d'activité les Hauches à Chanos-Curson.

Article 2 - La convention de servitude prendra effet à a date de signature des parties.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :
D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 23/04/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo